

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 9 novembre 2019, à 11 h situé au 144, rue du Couvent, à Mont-Tremblant et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Messieurs les conseillers : Monsieur Philippe Couture
 Monsieur Peter Richardson
 Monsieur Éric Lessard

Étaient absents : Madame la conseillère Louise Royer et Monsieur le conseiller Charles de Broin

La secrétaire-trésorière, Stéphanie Carrière, est présente.

- 1. Résolution 2019-11-105 - Adoption de l'ordre du jour**
 - 1. Adoption de l'ordre du jour;**
 - 2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
 - 3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 octobre 2019;**
 - 4. Ratification des paiements exécutés par chèque;**
 - 5. Rapports de la Mairesse :**
 - 5.1. Lac-Tremblant-Nord
 - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides
 - 5.3. Mont-Tremblant
 - 5.4. Rapport des comités Agglo
 - 6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
 - 7. Règlements :**
 - 7.1. **Avis de motion : S/O**
 - 8. Administration :**
 - 8.1. Résolution d'adoption de plan de mesures d'urgence;
 - 8.2. Calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020;
 - 8.3. Dépôt de l'état comparatif;
 - 8.4. Libération de fonds de garantie 2012-2013;
 - 8.5. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil;
 - 8.6. Sécurité civile - entente inter municipale avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré - volet 1 Alerte à la population;
 - 8.7. Sécurité civile - entente inter municipale avec la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Brébeuf - volet 2 - l'utilisation commune et le partage des coûts pour la mise à niveau des salles de mesures d'urgence;
 - 8.8. Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides;
 - 8.9. Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant;
 - 8.10. Nomination d'un maire suppléant;
 - 9. Rapport des comités :**
 - 9.1 Comité des finances et administration :**
 - 9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2019;**
 - 9.2 Comité consultatif en urbanisme :**
 - 9.2.1 C.C.U. 2019-10-52 – Demande d'un certificat d'autorisation pour un aménagement paysager, matricule 1623-15-7530, lot 5 011 318 du cadastre du Québec;
 - 9.2.2 C.C.U. 2019-10-55 - Demande de dérogation mineure, matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;
 - 9.2.3. C.C.U. 2019-10-53 - Demande d'un permis de rénovation au bâtiment principal afin de modifier sa couleur, matricule 1720-76-5947, lot 5 011 372 du cadastre du Québec;

9.2.4 C.C.U. 2019-10-54 - Demande d'un aménagement d'une allée privée, lots 5 943 180 et 5 943 181 du cadastre du Québec;

- 10. Acceptation de correspondance;**
- 11. Affaires nouvelles;**
- 12. Période d'intervention des membres du conseil;**
- 13. Deuxième période de questions;**
- 14. Clôture et levée de la séance.**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

- 3. Résolution 2019-11-106 - Séance ordinaire du 12 octobre 2019**

PRENANT ACTE QU'une copie du procès verbale a été remise à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Éric Lessard

ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 4. Résolution 2019-11-107 - Ratification du journal de décaissement**

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU DE RATIFIER le journal de décaissements pour la période du 1er au 31 octobre 2019 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 43 646,25 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 5. Rapports de la Mairesse :**

- 5.1. Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- 5.3. Ville de Mont-Tremblant; et,
- 5.4. Rapport des comités Agglo.

- 6. Résolution 2019-11-108 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

CONSIDÉRANT l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2^e alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU DE MANDATER la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 novembre 2019 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7. Règlements**

- 7.1. Avis de motion : S/O

- 8. Administration**

8.1 Résolution 2019-11-109 - Résolution d'adoption de plan de mesures d'urgence

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des sinistres d'ordre naturel ou technologique;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal reconnaît que sa municipalité peut en être victime en tout temps;

CONSIDÉRANT que le conseil comprend l'importance de se doter d'un plan municipal de sécurité civile en collaboration avec les officiers de la direction générale de la sécurité civile et sécurité incendie;

CONSIDÉRANT Le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT que dès le 9 novembre 2019, les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux définis dans le Règlement devront être en vigueur sur le territoire de chacune des municipalités locales;

CONSIDÉRANT la subvention reçue du gouvernement provincial pour la mise en œuvre du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

DE CRÉER une organisation municipale de sécurité civile (OMSC); et

D'ADOPTER un plan de mesures d'urgence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Résolution 2019-11-110 - Adoption de calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2020

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 319 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE pour l'année 2020, les séances ordinaires du conseil de janvier, février, mars et avril aient lieu à 14 h, et les autres mois à 11 h et selon le calendrier suivant :

Samedi, 18 janvier	14 h
Samedi, 8 février	14 h
Samedi, 7 mars	14 h
Samedi, 11 avril	14 h
Samedi, 9 mai	11 h
Samedi, 6 juin	11 h
Samedi, 18 juillet	11 h
Samedi, 8 août	11 h
Samedi, 12 septembre	11 h
Samedi, 10 octobre	11 h
Samedi, 7 novembre	11 h
Samedi, 12 décembre	11 h

QUE la séance extraordinaire du conseil prévue pour l'adoption du budget annuel 2021 se tiendra le 12 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Résolution 2019-11-111 – Dépôt de l'état comparatif

CONSIDÉRANT la teneur de l'article 176.4 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt, par la secrétaire-trésorière, de l'état comparatif des revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 Résolution 2019-11-112 - Libération de fonds de garantie 2012-2013

CONSIDÉRANT que la municipalité demande que le reliquat de 134 831,14 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la municipalité s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2012 au 1^{er} novembre 2013.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU QUE :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Résolution 2019-11-113 – Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE tel que requis à l'article 358 de la *Loi sur les Élections et les Référendums dans les municipalités*, chaque membre du Conseil municipal doit chaque année, dans les 60 jours de son élection, déposer devant le Conseil, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il y a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité.

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal suivants ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires;

Mairesse : Kimberly Meyer
Conseiller poste # 1 : Peter Richardson
Conseiller poste # 2 : Éric Lessard
Conseiller poste # 3 : Louise Royer
Conseiller poste # 4 : Jean Cloutier
Conseiller poste #5 : Charles de Broin
Conseiller poste # 6 : Philippe Couture

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil; et

QUE, conformément à l'article 360.2 de cette même loi, la secrétaire-trésorière transmette au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'article 358 de cette loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Résolution 201-11-114 - Sécurité civile - entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré - volet 1 Alerte à la population

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par la ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est regroupé avec la ville de Mont Tremblant, et les municipalités de Brébeuf et Saint-Faustin-Lac-Carré pour l'utilisation d'un système d'alerte à la population;

CONSIDÉRANT la subvention reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi;

IL EST PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant, et les municipalités de Brébeuf et de Saint-Faustin-Lac-Carré ayant pour objet de permettre, par l'acquisition d'un logiciel d'alerte à la population lors de situations d'urgence, de répondre aux critères établis par le règlement provincial et d'établir le partage des frais inhérents quant à l'utilisation en commun de ce logiciel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Résolution 2019-11-115 - Sécurité civile – entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant et la municipalité de Brébeuf – volet 2

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par la ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il est entré en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire procéder à la mise en commun de certains équipements et de locaux pour répondre audit règlement;

CONSIDÉRANT la subvention reçue par la municipalité;

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi;

IL EST PROPOSÉ : Monsieur Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la mairesse et la secrétaire-trésorière à signer une entente intermunicipale avec la Ville de Mont-Tremblant et les municipalités de Saint-Faustin-Lac-Carré et Brébeuf pour l'utilisation commune et le partage des coûts pour la mise à niveau des salles de mesures d'urgence situées au 1145, rue de Saint-Jovite et au 380, rue Siméon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Résolution 2019-11-116 – Nomination d'un substitut à la mairesse pour siéger au conseil des maires de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT le quatrième paragraphe de l'article 210.04 de *Loi sur l'organisation territoriale municipale (L. Q. c. O-9)*; et,

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence il y a lieu de nommer un substitut à la Mairesse pour la remplacer au besoin au conseil des maires de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU:

DE DÉSIGNER le conseiller Eric Lessard, à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse Kimberly Meyer, au conseil des maires de la MRC des Laurentides en cas d'absence, d'empêchement ou de refus de la Mairesse ou en cas de vacance de son poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Résolution 2019-11-117 – Nomination d'un suppléant à la mairesse aux séances du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT l'article 5 du décret 846-2005 concernant l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un substitut à la Mairesse pour la remplacer au besoin au conseil de l'agglomération de la ville de Mont-Tremblant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

DE DESIGNER le conseiller Eric Lessard, à titre de substitut ayant droit de remplacer la mairesse Kimberly Meyer à titre de représentant de la municipalité de municipalité de Lac-Tremblant-Nord au conseil d'agglomération de la ville de Mont-Tremblant en anticipation, soit de toute vacance du poste de la mairesse ou soit pendant l'empêchement de la mairesse à assister aux séances dudit conseil d'agglomération avec les mêmes droits et pouvoirs que détient la mairesse conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10 Résolution 2019-11-118 – Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 116 du Code municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

QUE le conseil nomme le conseiller Eric Lessard maire suppléant pour occuper les fonctions de maire en l'absence de la mairesse ou pendant la vacance de cette charge, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Rapport des comités

9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2019; et,

9.2 Comité consultatif en urbanisme :

9.2.1 Résolution 2019-11-119 - Demande d'un certificat d'autorisation pour un aménagement paysager, matricule 1623-15-7530, lot 5 011 318 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour un aménagement paysager et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Peter Richardson

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le plan soumis par le propriétaire quant à son aménagement paysager et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis nécessaires au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.2. Résolution 2019-11-120 - Demande de dérogation mineure, matricule 1425-96-8883, lot 5 011 263 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage) et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'erreur administrative qui s'est produite;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement 2015-02 sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure quant à la superficie du bâtiment accessoire (garage) et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis nécessaires au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2.3 Résolution 2019-11-121 - Demande d'un permis de rénovation au bâtiment principal afin de modifier sa couleur, matricule 1720-76-5947, lot 5 011 372 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de permis de rénovation au bâtiment principal afin de modifier sa couleur et des documents produits;

CONSIDÉRANT l'examen de cette demande par les membres du comité consultatif en urbanisme selon tous objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Eric Lessard

ET RÉSOLU :

D'APPROUVER la nouvelle couleur du revêtement extérieur qui sera d'une teinte opaque, Bear Creek de Benjamin Moore (1470) et **D'AUTORISER** l'inspecteur municipal à émettre les permis nécessaires au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Acceptation de correspondance

11. Affaires nouvelles

12. Période d'intervention des membres du conseil -

13. Période de questions -

14. Résolution 2019-11-122 - Clôture et levée de la séance

Il est PROPOSÉ par : Monsieur le conseiller Jean Cloutier

ET RÉSOLU

QUE la séance soit levée à 12 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Kimberly Meyer
Mairesse

Madame Stéphanie Carrière
Secrétaire-trésorière